ART. PREMIER N° 51

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2021

INTERDISANT LES PRATIQUES VISANT À MODIFIER L'ORIENTATION SEXUELLE - (N° 4501)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 51

présenté par M. Chenu

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros »

les mots:

« trois ans d'emprisonnement et de 40 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard de la gravité des faits incriminés, il apparaît nécessaire de durcir la peine encourue.